DEPARTEMENT DE LA DROME ENQUETE PUBLIQUE

Aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière La Joyeuse

Communes de Montmiral, Parnans, Chatillon-Saint-Jean,
Saint-Paul-lès-Romans, Romans-sur-Isère (Drôme)
et Saint-Lattier (Isère)

14 mai 2018 - 18 juin 2018

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2018099-0003 du 19 avril 2018 de Messieurs les Préfets de la Drôme et de l'Isère

Diffusion : Monsieur le Préfet de la Drôme – Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Conclusion 1 : Déclaration d'utilité publique

1 - Objet de l'enquête

Le projet Joyeuse est porté par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (CAVRA).

Lors d'évènements pluvieux importants, la Joyeuse peut présenter des forts phénomènes de crues, engendrant des débordements sur des secteurs présentant des enjeux. Ainsi, les communes de Chatillon St Jean, St Paul-lès-Romans, Romans-sur-Isère et Parnans sont exposées aux inondations de la Joyeuse.

Le projet d'aménagement est soumis à une enquête publique environnementale unique préalable à :

- Déclaration d'Utilité Publique
- Enquête Parcellaire
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Institution de servitudes de sur-inondations

Le projet a été validé par le conseil communautaire le 4 décembre 2014.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 05 mars 2018, décision N° E18000067/38

- Mr. Bernard MAMALET: Président
- Mme Bernadette SURPLY: Membre titulaire
- M. Alain ABISSET : Membre titulaire

Les trois membres de la commission ont déclaré sur l'honneur n'avoir aucun intérêt dans le projet.

2 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 14 mai 2018 au 18 juin 2018, soit 36 jours consécutifs. Un dossier d'enquête en version papier et un registre ont été à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture dans les mairies de Chatillon-Saint-Jean, de Parnans, de Saint-Paul lès-Romans dans le département de la Drôme et dans la mairie de Saint-Lattier dans le département de l'Isère. Le dossier en version numérique est resté consultable sur un poste dédié en mairie de Chatillon-Saint-Jean.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également resté consultable sur le site des services de l'état : www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP.

Le public a pu transmettre ses observations ou propositions par deux moyens dématérialisés ouverts par les services de l'état :

- adresse électronique : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr
- sur le site Internet : <u>www.drome.gouv.fr</u>, rubrique AOEP.

Cinq permanences ont été tenues par les membres de la commission enquête dans les locaux des mairies de Chatillon-Saint-Jean (2 permanences), de Parnans, de Saint-Paul-lès-Romans et de Saint-Lattier.

Trois permanences ont été prolongées, et deux commissaires enquêteurs étaient présents aux permanences de Parnans le 5 juin et de Chatillon-Saint-Jean le 18 juin.

La commission tient à souligner l'attitude d'une quarantaine de personnes à la première permanence de Chatillon-Saint-Jean le 14 mai.

Le commissaire enquêteur a dû expliquer qu'une permanence devait se dérouler dans la sérénité et le respect de chacun et n'était pas un lieu de manifestation.

Aidé par le maire de la commune, nous avons fait évacuer la salle avec quelques difficultés.

Nous avons reçus plus de 130 personnes, 113 observations ont été notées sur les registres, 66 courriers et 3 pétitions ont été annexés, et 4 observations ont été reçues sur le site Internet des services de l'état.

Il faut signaler que quelques personnes sont venues à TOUTES les permanences avec des courriers de plusieurs pages ou ont noté des observations portant chaque fois sur les mêmes sujets, sur les mêmes questions ou les mêmes objections (inutilité du projet, son surdimensionnement, le PPRi de 2007, le canal, les seuils, les emprises, le piquetage, ...).

Malgré cette « occupation » des locaux et des heures de permanence nous avons reçus TOUTES les personnes qui se sont présentées dans les plages horaires prévues dans l'arrêté d'enquête, en prolongeant les permanences, et, comme à Parnans et Chatillon, en mobilisant deux commissaires enquêteurs par permanence.

De même, nous avons analysé TOUTES les observations et TOUS les courriers.

La commission s'est attachée à guider le public et à expliquer avec impartialité le dossier. Nous avons dû maintes fois rectifier de fausses informations en s'appuyant sur les documents du dossier d'enquête : il n'y a pas de vélo-route le long des berges, il n'est pas prévu d'élargir la rivière, il n'y aura pas de parcelle enclavée, pas de destruction de la biodiversité, les stations d'épurations ne sont pas inondables.....

Seuls les opposants au projet se sont mobilisés, alors que les évènements de janvier 2018 en région parisienne (près de 300 communes en déclaration de catastrophe naturelle) et l'épisode d'orages, d'inondations et de coulées de boues de mai et juin 2018, pendant l'enquête, (Charentes, Bas-Rhin, Pas de Calais, Isère, Savoie, Rhône, Ain...) auraient dû, au moins, susciter la curiosité des habitants de l'aval.

La commission n'a pas donné suite à la demande des opposants de procéder à des expertises, estimant les données techniques de topographie, de pluies de projet, de débit à l'exutoire et de débit capable dans Saint-Paul-lès-Romans suffisamment justifiées et robustes et, par ailleurs, confirmées par les services de la DDT.

La publicité conforme à l'article R 123-11 du code de l'Environnement a été la suivante :

Dans les pages d'annonces légales des journaux locaux :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête :
 - Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme daté du 19 avril 2018
 - Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère daté du 19 avril 2018
 - Drôme Hebdo daté du 19 avril 2018
 - Affiches de Grenoble et de l'Isère daté du 20 avril 2018

- dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme daté du 17 mai 2018
 - Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère daté du 17 mai 2018
 - Drôme Hebdo daté du 17 mai 2018
 - Affiches de Grenoble et de l'Isère daté du 18 mai 2018

L'avis d'enquête a été affiché dans les panneaux d'affichage communaux des quatre lieux d'enquête, attesté par les PV d'affichage des maires.

Comme prévu, les avis d'enquête format A2 ont été affichés sur les lieux du projet. Le constat de M°JM GARCIA, huissier de justice, recense près de 20 panneaux d'affichage dans les quatre communes.

La consultation a fait l'objet de cinq réunions en 2013 et 2014 sur le thème du tracé et des emprises et l'information objet de sept réunions publiques dont quatre en 2016 et 2017. Suite à une dernière réunion le 26 décembre 2017, à laquelle tous les propriétaires fonciers ont été invités par courrier personnel, des rencontres individuelles ont été proposées à tous les propriétaires concernés. Elles se sont tenues les 30 janvier et 1er février 2018.

3 - Synthèse du projet de protection contre les crues

3.1 Objectifs du projet :

L'objectif est de réaliser des aménagements de protection contre la crue centennale et la restauration physique de la rivière sur les communes de Montmiral, de Parnans, de Chatillon-Saint-Jean, de Saint-Paul-lès-Romans et de Romans-sur-Isère.

Les principaux secteurs protégés sont les zones habitées et les zones d'activités économiques de Saint-Paul-lès-Romans et de Chatillon-Saint-Jean ainsi que plus de 400 ha de terres agricoles.

L'objectif cible est de limiter le débit de la crue à 32 m³/s à l'entrée de Saint-Paul-lès-Romans.

La commission a estimé le dossier conforme aux dispositions règlementaires et suffisamment clair pour un public non averti.

3.2 Les aménagements

Les aménagements de protection dimensionnés pour une crue centennale, sont les suivants :

- Recalibrage du Moucherand en amont de sa confluence avec la Joyeuse
- Reconstruction de la digue existante pour protéger la salle des fêtes de Parnans
- Création d'un champ d'inondation contrôlée au Pré du Moulin à Châtillon-Saint-Jean
- Recalibrage de l'Aygala en aval de la RD123
- Effacement de la digue rive droite de l'Aygala en aval de la RD123
- Effacement de la digue sur le secteur des Guilhomonts
- Remplacement du pont de la RD 112
- Création d'un canal de restitution des eaux de la Joyeuse à l'Isère et d'ouvrages de franchissements pour faciliter l'évacuation des eaux de débordement.

- Aménagements de restauration du lit mineur de la rivière :
 - Désendiguer le cours d'eau afin de restaurer la connectivité latérale et de retrouver un espace de mobilité
 - Reméandrer le cours d'eau afin de restaurer sa qualité physique.
 - Créer des pistes de service et d'accès aux berges
- Restauration des zones humides qui ont un rôle d'écrêtement de crue et de restitution progressive des eaux stockées.

4. Synthèse des observations relatives à la DUP et position de la commission

4.1. Concertation, consultation

Ce thème est souvent avancé. Le Maiîte d'Ouvrage apporte, par des comptes-rendus de réunions, des feuilles d'émargements, des fiches de concertations, ... la preuve que des réunions de concertations, des réunions publiques, des réunions du comité technique ont été organisées depuis 2013 avec le public, les propriétaires et les élus.

4.2. Projet inutile, surdimensionné

Les opposants contestent la validité des données de base en les comparant au PPRi de 2007. L'explication est pourtant dans le dossier :

- a) le PPRi a été établi sur la base de relevés topographiques 1D (coupes en travers de la vallée) en 1999, le projet sur des relevés topographiques 2D (multitude de points au pas de 1 mètre, précision en altimétrie de 10 à 15 cm) en 2014 avec des outils performants (photogrammétrie aérienne avec un LIDAR)
- b) la modélisation de la pluie centennale a été réactualisée, notamment, suite à l'évènement du 6 septembre 2008.

La commission considère le projet correctement dimensionné.

4.3 Inutilité du canal de décharge

Les opposants contestent la valeur du débit capable de la rivière dans la traversée de Saint-Paul-lès-Romans, ils avancent la valeur de 50 m3/s.

Le débit de crue à l'entée de Saint-Paul-lès-Romans est de 52 m3/s, le débit capable de la rivière dans la traversée de Saint-Paul-lès-Romans est de 32 m3/s (34 m3/s avec une revanche de 2 m3/s).

Le canal sert à dévier vers la rivière Isère 26 m3/s et ainsi protéger le secteur de Saint-Paullès-Romans.

Déjà en 2007, il est indiqué dans le PPRI en page 27 :

« St Paul-lès-Romans, agglomération la plus exposée au risque inondation car traversée sur plus de 70 m à travers un cuvelage en béton dimensionné pour évacuer les crues courantes mais pas les crues moins fréquentes.»

et en page 28 : des débordements de plus d'un mètre avec localement des vitesses de 3 à 4 m/s.

La valeur du débit capable retenu pour le projet (34 m3/s) est validée par la commission.

5 - Analyse bilancielle

5.1 - Points positifs:

Les aménagements d'ouvrages dimensionnés pour la crue centennale permettent la réduction des dommages suivants :

- Diminution des surfaces agricoles inondées : 85 ha au lieu de 479 ha
- Réduction du nombre d'habitations sinistrées : 9 au lieu de 440
- 1 087 habitants de la zone du projet sur 1 100 sont protégés
- 81 entreprises, dont la zone commerciale de Saint-Paul-lès-Romans, représentant près de 900 emplois, sont protégées
- Protection des équipements publics majeurs de la zone du plan
- Passage du canal de décharge sous la voie ferrée et la RD 92 déjà réalisé
- Restauration du lit mineur, suppression des seuils et des merlons, permettant de favoriser le libre écoulement longitudinal et la mobilité latérale en crue
- Plantation de plus de 10 000 plants d'arbustes d'essences forestières locales
- Réappropriation de la rivière par les habitants de la vallée.
- Les aménagements permettent de réduire de 28 M€ à 0,19 M€ les dommages d'une crue centennale.
- Le porteur de projet s'engage à compenser ou indemniser les propriétaires subissant un préjudice

<u>A noter</u> : les aménagements participent aussi à la réduction des dommages dès la crue décennale, particulièrement les dommages agricoles, ces aménagements restent efficaces jusqu'à la crue millénale.

5.2 - Points négatifs

Les points négatifs relèvent de deux types :

- Les nuisances et contraintes temporaires
 - Perturbations des activités agricoles pendant la phase chantier
 - Perte de productivité (variable selon l'aléa de crue) des parcelles qui seront sur-inondées au sein des casiers.
 - Dessouchage et abattage d'arbres (temporalité d'environ 10 ans)
 - o Perturbation des corridors biologiques par la circulation des engins de chantier
 - Dérangements de la faune avicole et piscicole par les travaux
- Les dommages permanents :
 - Emprise foncière de 45 ha dont 8 ha pour les ouvrages et 18 ha pour la restauration de la rivière (accès aux berges)
 - o Diminution de 26 ha des surfaces agricoles au droit des ouvrages
 - Coût pour la collectivité : 5,3 M€ HT dont 0,6 M€ pour les acquisitions foncières.

6- Avis de la commission sur la DUP

L'avis de la commission sur une enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique doit porter sur les questions suivantes :

- Est-ce que l'opération présente un réel caractère d'utilité publique ?
- Est-ce que les emprises foncières prévues sont toutes nécessaires ?
- Est-ce que l'impact sur l'environnement est proportionné au gain ?
- Quel est le bilan financier ?

La commission considère que :

- L'enquête publique a été organisée conformément aux textes réglementaires
- Le public a pu s'exprimer par tous les moyens mis à sa disposition : permanences, courriers, registres papier et moyens dématérialisés
- Le projet satisfait à son objectif de protéger des biens, des personnes et des activités économiques et agricoles publiques et privées, le caractère d'utilité publique est donc démontré
- L'aléa de dimensionnement du projet est réaliste et sincère
- Le réduire, comme le propose les opposants, c'est accepter de mettre en danger des biens et des personnes au bénéfice d'intérêts privés
- Les épisodes d'orages très violents et souvent inédits de mai et juin 2018, provoquant des inondations et des coulées de boues inédites, doivent nous interpeller.
- Les atteintes aux propriétés privées et à leur jouissance sont limitées et compensées, les emprises foncières prévues sont nécessaires
- Les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas comme excessives comparé à l'intérêt majeur présenté par le projet.
- L'impact sur l'environnement est plutôt positif (restauration des berges, des zones humides et suppression des seuils)
- L'opération est compatible avec les documents d'orientations
- L'opération est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées
- Le bilan financier coûts/bénéfices est largement positif
- Les réponses du porteur de projet aux observations de la commission et du public sont satisfaisantes.

La commission donne un avis FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique

Avec deux recommandations:

- 1. La commission recommande de limiter les accès aux berges uniquement sur des tronçons présentant un intérêt pour le public et d'équiper ces secteurs d'une signalétique pédagogique.
- 2. La commission recommande la pose de dispositifs interdisant l'accès aux berges aux engins motorisés, autres que les engins d'exploitation et d'entretien.

Chatillon-Saint-Jean, siège de l'enquête le 12 juillet 2018,

Bernard MAMALET

Bernadette SURPLY

Alain ABISSET

Conclusion 2: Parcellaire

1 - Objet de l'enquête

Le projet Joyeuse est porté par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (CAVRA).

Lors d'évènements pluvieux importants, la Joyeuse peut présenter des forts phénomènes de crues, engendrant des débordements sur des secteurs présentant des enjeux. Ainsi, les communes de Chatillon St Jean, St Paul-lès-Romans, Romans-sur-Isère et Parnans sont exposées aux inondations de la Joyeuse.

Le projet d'aménagement est soumis à une enquête publique environnementale unique préalable à :

- Déclaration d'Utilité Publique
- Enquête Parcellaire
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Institution de servitudes de sur-inondations

Le projet a été validé par le conseil communautaire le 4 décembre 2014.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 05 mars 2018, décision N° E18000067/38

- Mr. Bernard MAMALET: Président
- Mme Bernadette SURPLY : Membre titulaire
- M. Alain ABISSET : Membre titulaire

Les trois membres de la commission ont déclaré sur l'honneur n'avoir aucun intérêt dans le projet.

2 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 14 mai 2018 au 18 juin 2018, soit 36 jours consécutifs. Un dossier d'enquête en version papier et un registre ont été à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture dans les mairies de Chatillon-Saint-Jean, de Parnans, de Saint-Paul lès-Romans dans le département de la Drôme et dans la mairie de Saint-Lattier dans le département de l'Isère. Le dossier en version numérique est resté consultable sur un poste dédié en mairie de Chatillon-Saint-Jean.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également resté consultable sur le site des services de l'état : www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP.

Le public a pu transmettre ses observations ou propositions par deux moyens dématérialisés ouverts par les services de l'état :

- adresse électronique : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr
- sur le site Internet : www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP.

Cinq permanences ont été tenues par les membres de la commission enquête dans les locaux des mairies de Chatillon-Saint-Jean (2 permanences), de Parnans, de Saint-Paul-lès-Romans et de Saint-Lattier.

Trois permanences ont été prolongées, et deux commissaires enquêteurs étaient présents aux permanences de Parnans le 5 juin et de Chatillon-Saint-Jean le 18 juin.

La commission tient à souligner l'attitude d'une quarantaine de personnes à la première permanence de Chatillon-Saint-Jean le 14 mai.

Le commissaire enquêteur a dû expliquer qu'une permanence devait se dérouler dans la sérénité et le respect de chacun et n'était pas un lieu de manifestation.

Aidé par le maire de la commune, nous avons fait évacuer la salle avec quelques difficultés.

Nous avons reçus plus de 130 personnes, 113 observations ont été notées sur les registres, 66 courriers et 3 pétitions ont été annexés, et 4 observations ont été reçues sur le site Internet des services de l'état.

Il faut signaler que quelques personnes sont venues à TOUTES les permanences avec des courriers de plusieurs pages ou ont noté des observations portant chaque fois sur les mêmes sujets, sur les mêmes questions ou les mêmes objections (inutilité du projet, son surdimensionnement, le PPRi de 2007, le canal, les seuils, les emprises, le piquetage, ...).

Malgré cette « occupation » des locaux et des heures de permanence nous avons reçus TOUTES les personnes qui se sont présentées dans les plages horaires prévues dans l'arrêté d'enquête, en prolongeant les permanences, et, comme à Parnans et Chatillon, en mobilisant deux commissaires enquêteurs par permanence.

De même, nous avons analysé TOUTES les observations et TOUS les courriers.

La commission s'est attachée à guider le public et à expliquer avec impartialité le dossier. Nous avons dû maintes fois rectifier de fausses informations en s'appuyant sur les documents du dossier d'enquête : il n'y a pas de vélo-route le long des berges, il n'est pas prévu d'élargir la rivière, il n'y aura pas de parcelle enclavée, pas de destruction de la biodiversité, les stations d'épurations ne sont pas inondables.....

Seuls les opposants au projet se sont mobilisés, alors que les évènements de janvier 2018 en région parisienne (près de 300 communes en déclaration de catastrophe naturelle) et l'épisode d'orages, d'inondations et de coulées de boues de mai et juin 2018, pendant l'enquête, (Charentes, Bas-Rhin, Pas de Calais, Isère, Savoie, Rhône, Ain...) auraient dû, au moins, susciter la curiosité des habitants de l'aval.

La commission n'a pas donné suite à la demande des opposants de procéder à des expertises, estimant les données techniques de topographie, de pluies de projet, de débit à l'exutoire et de débit capable dans Saint-Paul-lès-Romans suffisamment justifiées et robustes et, par ailleurs, confirmées par les services de la DDT.

La publicité conforme à l'article R 123-11 du code de l'Environnement a été la suivante : Dans les pages d'annonces légales des journaux locaux :

• 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme daté du 19 avril 2018
- Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère daté du 19 avril 2018
- Drôme Hebdo daté du 19 avril 2018
- Affiches de Grenoble et de l'Isère daté du 20 avril 2018
- dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme daté du 17 mai 2018
 - Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère daté du 17 mai 2018
 - Drôme Hebdo daté du 17 mai 2018
 - Affiches de Grenoble et de l'Isère daté du 18 mai 2018

L'avis d'enquête a été affiché dans les panneaux d'affichage communaux des quatre lieux d'enquête, attesté par les PV d'affichage des maires.

Comme prévu, les avis d'enquête format A2 ont été affichés sur les lieux du projet. Le constat de M°JM GARCIA, huissier de justice, recense près de 20 panneaux d'affichage dans les quatre communes.

La consultation a fait l'objet de cinq réunions en 2013 et 2014 sur le thème du tracé et des emprises et l'information objet de sept réunions publiques dont quatre en 2016 et 2017. Suite à une dernière réunion le 26 décembre 2017, à laquelle tous les propriétaires fonciers ont été invités par courrier personnel, des rencontres individuelles ont été proposées à tous les propriétaires concernés. Elles se sont tenues les 30 janvier et 1er février 2018.

3 - Synthèse du projet de protection contre les crues

3.1 Objectifs du projet :

L'objectif est de réaliser des aménagements de protection contre la crue centennale et la restauration physique de la rivière sur les communes de Montmiral, de Parnans, de Chatillon-Saint-Jean, de Saint-Paul-lès-Romans et de Romans-sur-Isère.

Les principaux secteurs protégés sont les zones habitées et les zones d'activités économiques de Saint-Paul-lès-Romans et de Chatillon-Saint-Jean ainsi que plus de 400 ha de terres agricoles.

L'objectif cible est de limiter le débit de la crue à 32 m³/s à l'entrée de Saint-Paul-lès-Romans.

La commission a estimé le dossier conforme aux dispositions règlementaires et suffisamment clair pour un public non averti.

3.2 Les aménagements

Les aménagements de protection dimensionnés pour une crue centennale, sont les suivants :

- Recalibrage du Moucherand en amont de sa confluence avec la Joyeuse
- Reconstruction de la digue existante pour protéger la salle des fêtes de Parnans
- Création d'un champ d'inondation contrôlée au Pré du Moulin à Châtillon-Saint-Jean
- Recalibrage de l'Aygala en aval de la RD123
- Effacement de la digue rive droite de l'Aygala en aval de la RD123

- Effacement de la digue sur le secteur des Guilhomonts
- Remplacement du pont de la RD 112
- Création d'un canal de restitution des eaux de la Joyeuse à l'Isère et d'ouvrages de franchissements pour faciliter l'évacuation des eaux de débordement
- Aménagements de restauration du lit mineur de la rivière :
 - Désendiguer le cours d'eau afin de restaurer la connectivité latérale et de retrouver un espace de mobilité
 - o Reméandrer le cours d'eau afin de restaurer sa qualité physique.
 - Créer des pistes de service et d'accès aux berges
- Restauration des zones humides qui ont un rôle d'écrêtement de crue et de restitution progressive des eaux stockées.

3 – Synthèse des besoins de foncier

3.1 Objectifs du projet :

L'objectif est de protéger contre la crue centennale les zones habitées et les zones d'activités économiques, notamment à Chatillon-Saint-Jean et à Saint-Paul-lès-Romans.

3.2 Le foncier

Le foncier nécessaire à la réalisation du projet est de trois ordres :

- Les ouvrages eux-mêmes, dont l'objet est de maitriser la crue : digues, pont, canal pour 8,1 ha
- Les berges à redessiner et les pistes d'accès à ces berges pour 17,6 ha
- La restauration des zones humides qui ont un rôle d'écrêtement de crue et de restitution progressive des eaux stockées pour 19,5 ha.

4 - Inventaire des parcelles

Le porteur de projet a identifié 165 propriétaires et 272 parcelles.

Conformément au code de l'expropriation, tous les propriétaires ont été contactés par lettre recommandée avec avis de réception mi-avril 2018.

5 - Synthèse des observations relatives au parcellaire et réponses

De très nombreux riverains ont déposé des observations se réclamant de leur attachement à la terre de leurs parents et de leurs grands parents.

Contrairement à ce qui est toujours avancé par les propriétaires, l'entretien des berges n'est jamais fait correctement.

Les commissaires enquêteurs ont dû démentir de très nombreuses fausses informations : il n'y a pas de vélo-route prévue, les propriétaires, les exploitants agricole les chasseurs, les pêcheurs pourront accéder librement aux berges, les forages, les pompages et les réseaux d'irrigation seront conservés ou remis en état, les préjudices seront indemnisés, ...

Cinq observations sur le parcellaire sont à noter :

- Monsieur MANDIER Hervé
 Sur un échange de parcelle de surface insuffisante, qui devra être complétée dans le cadre de la procédure ECIR.
- 2. Madame BARRUYER LAMBERT, question posée dans le cadre du procès-verbal de synthèse, la réponse a été donnée dans le mémoire.
- 3. Madame GUILLERMET, signale un changement de propriétaire de la parcelle WB 43 à Chatillon pendant le montage du dossier, le porteur de projet corrige son document.
- 4. Monsieur SERILLON propriétaire de la parcelle A27 prise à moitié. Ne pouvant plus utiliser celle- ci par rapport à la part restante demande un échange sur la totalité. La proposition sera examinée dans le cadre des démarches d'acquisition amiables et de l'ECIR.
- 5. Monsieur PATEL Parnans écrit « sa parcelle n'est pas très grande et cela ne vaudra plus le coût d'être exploité ».

L'acquisition souhaitée ne porte que sur 15,6 % de la propriété, en bordure de rivière.

6 - Avis de la commission sur le parcellaire

Après s'être assuré que les emprises prévues sont bien nécessaires à la réalisation d'ouvrages et à la maitrise de l'aménagement et de la gestion des berges visant au même objectif que celui de la Déclaration d'Utilité Publique,

La commission considère que :

- L'enquête publique a été organisée conformément aux textes réglementaires
- Le public a pu s'exprimer par tous les moyens mis à sa disposition : courrier, registres papier et moyens dématérialisés.
- Les emprises foncières prévues sont justifiées et nécessaires à l'objectif du projet
- Les atteintes à la propriété privée et à leur jouissance sont compensées
- Les réponses du porteur de projet aux observations de la commission et du public sont satisfaisantes.

La commission donne un avis FAVORABLE sur l'emprise foncière telle que délimitée dans le dossier d'enquête parcellaire et concernant les travaux d'aménagement contre les crues et la restauration de la rivière La Joyeuse.

Chatillon-Saint-Jean, siège de l'enquête le 12 juillet 2018,

Bernard MAMALET

Bernadette SURPLY

Alain ABISSET

Conclusion 3: Loi sur l'eau

1 - Objet de l'enquête

Le projet Joyeuse est porté par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (CAVRA).

Lors d'évènements pluvieux importants, la Joyeuse peut présenter des forts phénomènes de crues, engendrant des débordements sur des secteurs présentant des enjeux. Ainsi, les communes de Chatillon St Jean, St Paul-lès-Romans, Romans-sur-Isère et Parnans sont exposées aux inondations de la Joyeuse.

Le projet d'aménagement est soumis à une enquête publique environnementale unique préalable à :

- Déclaration d'Utilité Publique
- Enquête Parcellaire
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Institution de servitudes de sur-inondations

Le projet a été validé par le conseil communautaire le 4 décembre 2014.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 05 mars 2018, décision N° E18000067/38

- Mr. Bernard MAMALET : Président
- Mme Bernadette SURPLY: Membre titulaire
- M. Alain ABISSET : Membre titulaire

Les trois membres de la commission ont déclaré sur l'honneur n'avoir aucun intérêt dans le projet.

2 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 14 mai 2018 au 18 juin 2018, soit 36 jours consécutifs. Un dossier d'enquête en version papier et un registre ont été à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture dans les mairies de Chatillon-Saint-Jean, de Parnans, de Saint-Paul lès-Romans dans le département de la Drôme et dans la mairie de Saint-Lattier dans le département de l'Isère. Le dossier en version numérique est resté consultable sur un poste dédié en mairie de Chatillon-Saint-Jean.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également resté consultable sur le site des services de l'état : www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP.

Le public a pu transmettre ses observations ou propositions par deux moyens dématérialisés ouverts par les services de l'état :

- adresse électronique : <u>pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr</u>
- sur le site Internet : www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP.

Cinq permanences ont été tenues par les membres de la commission enquête dans les locaux des mairies de Chatillon-Saint-Jean (2 permanences), de Parnans, de Saint-Paul-lès-Romans et de Saint-Lattier.

Trois permanences ont été prolongées, et deux commissaires enquêteurs étaient présents aux permanences de Parnans le 5 juin et de Chatillon-Saint-Jean le 18 juin.

La commission tient à souligner l'attitude d'une quarantaine de personnes à la première permanence de Chatillon-Saint-Jean le 14 mai.

Le commissaire enquêteur a dû expliquer qu'une permanence devait se dérouler dans la sérénité et le respect de chacun et n'était pas un lieu de manifestation.

Aidé par le maire de la commune, nous avons fait évacuer la salle avec quelques difficultés.

Nous avons reçus plus de 130 personnes, 113 observations ont été notées sur les registres, 66 courriers et 3 pétitions ont été annexés, et 4 observations ont été reçues sur le site Internet des services de l'état.

Il faut signaler que quelques personnes sont venues à TOUTES les permanences avec des courriers de plusieurs pages ou ont noté des observations portant chaque fois sur les mêmes sujets, sur les mêmes questions ou les mêmes objections (inutilité du projet, son surdimensionnement, le PPRi de 2007, le canal, les seuils, les emprises, le piquetage, ...).

Malgré cette « occupation » des locaux et des heures de permanence nous avons reçus TOUTES les personnes qui se sont présentées dans les plages horaires prévues dans l'arrêté d'enquête, en prolongeant les permanences, et, comme à Parnans et Chatillon, en mobilisant deux commissaires enquêteurs par permanence.

De même, nous avons analysé TOUTES les observations et TOUS les courriers.

La commission s'est attachée à guider le public et à expliquer avec impartialité le dossier. Nous avons dû maintes fois rectifier de fausses informations en s'appuyant sur les documents du dossier d'enquête : il n'y a pas de vélo-route le long des berges, il n'est pas prévu d'élargir la rivière, il n'y aura pas de parcelle enclavée, pas de destruction de la biodiversité, les stations d'épurations ne sont pas inondables.....

Seuls les opposants au projet se sont mobilisés, alors que les évènements de janvier 2018 en région parisienne (près de 300 communes en déclaration de catastrophe naturelle) et l'épisode d'orages, d'inondations et de coulées de boues de mai et juin 2018, pendant l'enquête, (Charentes, Bas-Rhin, Pas de Calais, Isère, Savoie, Rhône, Ain...) auraient dû, au moins, susciter la curiosité des habitants de l'aval.

La commission n'a pas donné suite à la demande des opposants de procéder à des expertises, estimant les données techniques de topographie, de pluies de projet, de débit à l'exutoire et de débit capable dans Saint-Paul-lès-Romans suffisamment justifiées et robustes et, par ailleurs, confirmées par les services de la DDT.

La publicité conforme à l'article R 123-11 du code de l'Environnement a été la suivante : Dans les pages d'annonces légales des journaux locaux :

• 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme daté du 19 avril 2018
- Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère daté du 19 avril 2018
- Drôme Hebdo daté du 19 avril 2018
- Affiches de Grenoble et de l'Isère daté du 20 avril 2018
- dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme daté du 17 mai 2018
 - Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère daté du 17 mai 2018
 - Drôme Hebdo daté du 17 mai 2018
 - Affiches de Grenoble et de l'Isère daté du 18 mai 2018

L'avis d'enquête a été affiché dans les panneaux d'affichage communaux des quatre lieux d'enquête, attesté par les PV d'affichage des maires.

Comme prévu, les avis d'enquête format A2 ont été affichés sur les lieux du projet. Le constat de M°JM GARCIA, huissier de justice, recense près de 20 panneaux d'affichage dans les quatre communes.

La consultation a fait l'objet de cinq réunions en 2013 et 2014 sur le thème du tracé et des emprises et l'information objet de sept réunions publiques dont quatre en 2016 et 2017. Suite à une dernière réunion le 26 décembre 2017, à laquelle tous les propriétaires fonciers ont été invités par courrier personnel, des rencontres individuelles ont été proposées à tous les propriétaires concernés. Elles se sont tenues les 30 janvier et 1er février 2018.

3 - Synthèse du projet de protection contre les crues

3.1 Objectifs du projet :

L'objectif est de réaliser des aménagements de protection contre la crue centennale et la restauration physique de la rivière sur les communes de Montmiral, de Parnans, de Chatillon-Saint-Jean, de Saint-Paul-lès-Romans et de Romans-sur-Isère.

Les principaux secteurs protégés sont les zones habitées et les zones d'activités économiques de Saint-Paul-lès-Romans et de Chatillon-Saint-Jean ainsi que plus de 400 ha de terres agricoles.

L'objectif cible est de limiter le débit de la crue à 32 m³/s à l'entrée de Saint-Paul-lès-Romans.

La commission a estimé le dossier conforme aux dispositions règlementaires et suffisamment clair pour un public non averti.

3.2 Les aménagements

Les aménagements de protection dimensionnés pour une crue centennale, sont les suivants :

- Recalibrage du Moucherand en amont de sa confluence avec la Joyeuse
- Reconstruction de la digue existante pour protéger la salle des fêtes de Parnans
- Création d'un champ d'inondation contrôlée au Pré du Moulin à Châtillon-Saint-Jean
- Recalibrage de l'Aygala en aval de la RD123
- Effacement de la digue rive droite de l'Aygala en aval de la RD123

- Effacement de la digue sur le secteur des Guilhomonts
- Remplacement du pont de la RD 112
- Création d'un canal de restitution des eaux de la Joyeuse à l'Isère et d'ouvrages de franchissements pour faciliter l'évacuation des eaux de débordement.
- Aménagements de restauration du lit mineur de la rivière :
 - Désendiguer le cours d'eau afin de restaurer la connectivité latérale et de retrouver un espace de mobilité
 - o Reméandrer le cours d'eau afin de restaurer sa qualité physique.
 - Créer des pistes de service et d'accès aux berges
- Restauration des zones humides qui ont un rôle d'écrêtement de crue et de restitution progressive des eaux stockées.

3 - Synthèse du projet au sens de la loi sur l'eau

3.1 Objectifs du projet :

L'objectif est de protéger contre la crue centennale les zones habitées et les zones d'activités économiques de Parnans, de Chatillon-Saint-Jean et de Saint-Paul-lès-Romans et de Romans.

3.2 La loi sur l'eau

La « loi sur l'eau » est la déclinaison de la Directive Cadre sur L'Eau (DCE) qui vise à atteindre le bon état de l'eau.

Le projet est soumis aux articles R.214-1 à R.214-6 du code de l'environnement instituant un régime de déclaration et d'autorisation aux ouvrages, travaux et aménagements susceptible d'avoir un impact sur le milieu aquatique.

Les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le projet et soumises à autorisation sont les suivantes :

- Rubrique 3.1.2.0 : modification de profil sur une longueur de plus de 100 m
- Rubrique 3.1.5.0 : travaux de nature à détruire des frayères de plus de 200 m2
- Rubrique 3.2.1.0 : volume de sédiments extraits supérieur à 2 000 m3
- Rubrique 3.2.2.0 : surface soustraite dans le lit majeur supérieure à 10 000 m2
- Rubrique 3.2.3.0 : création de plan d'eau dont la surface est supérieure à 3 ha
- Rubrique 3.2.5.0 : barrage de retenue suivant l'article R.214-112
- Rubrique 3.2.6.0 : modifications affectant des zones humides supérieures à 1 ha

Les travaux des aménagements de ce projet affectent de façon certaine le fonctionnement hydraulique de la rivière, l'enjeu est de vérifier si les impacts ont été bien identifiés et pris en compte et si le résultat est celui de l'objectif affiché.

La commission prend acte des mesures proposées pour réduire l'impact des travaux sur l'hydrologie (déviation et filtration des eaux), sur la faune et les peuplements piscicoles (pêches de sauvegarde, respect des cycles biologiques), sur la flore (prévention contre les plantes invasives, replantation d'espèces locales) et sur les zones humides (acquisition de foncier, plan de gestion).

La commission estime que l'impact à terme sur le milieu aquatique est positif : suppression des seuils, reméandrage, création d'espaces de liberté, entretien des berges, ...

Concernant les digues, l'analyse des risques et l'étude de dangers, très argumentées, des différents modes de défaillance des digues ou de fonctionnements dégradés des ouvrages démontrent que deux scénarios sont à redouter :

- Les ruptures en cascade des digues du Pré du Moulin, dont l'onde de crue provoque des débordements importants de part et d'autre du cours d'eau mais sans pour autant aggraver la situation de l'état initial dans les zones urbaines.
- La rupture de la digue de la salle des fêtes de Parnans. C'est précisément ce scénario qui est à l'origine de la décision de reconstruire la digue actuelle. La rupture du nouvel ouvrage ne modifie pas la gravité mais en diminue la probabilité.

Les mesures de réduction de ces risques :

- Respect des protocoles règlementaires d'entretien et de suivi des ouvrages
- Entretien adapté de la ripisylve
- Information des populations et des collectivités sur le PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations)
- Révision du PPRi de 2007
- ...

sont satisfaisantes pour des ouvrages neufs.

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE, notamment :

- Gérer les risques inondations (QF8)
- Concrétiser le principe de non dégradation des milieux aquatiques (QF2)
- Développer les fonctionnalités naturelles des bassins (QF6)
- Intégrer les dimensions sociales et économiques (QF3)
- Restaurer la continuité écologique (6A-05)
- Recherche de nouvelles capacités d'extension des crues (8-02)
-

4 - Synthèse des observations et réponses

4.1 : Effacement des seuils

Les six seuils devant être effacés sont tous classés dans le référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE).

Les riverains s'opposent à l'effacement des seuils sans pour autant apporter les preuves de droits d'eau.

Concernant le Bia, nous avons noté une forte mobilisation de particuliers, mais aussi d'élus, pour conserver le seuil, dont ils revendiquent le caractère patrimonial. Cet argument nouveau et tardif, la suppression des seuils était déjà au programme du premier contrat de rivière de septembre 2003, nous semble n'être qu'un argument de remplacement à des droits d'eau inexistants.

Le porteur de projet a étudié trois scenarios, dont un avec une passe à poissons (scénario N° 2). Un seul a été retenu, le scenario N° 1 : effacement du seuil.

La commission se prononce pour l'effacement de tous les seuils conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

4.2 Suppression de zones humides

Plusieurs observations portent sur la suppression de zones humides ou de frayères.

Dans son avis, l'AE, note également des impacts sur les zones humides, notamment « que les impacts sur les zones humides ne sont pas suffisamment quantifiés et localisés. »

Il est exact que les travaux auront un impact sur quelques zones humides, le porteur de projet a complété son dossier dans l'Addendum, pages 5 à 13, notamment sur la compensation qui sera de 400 % au lieu des 200 % prévus par la règlementation.

En réponse à l'AE, sur la dégradation de la zone humide de Groubat, la CAVRA reprend l'inventaire faunistique et rappelle qu'un diagnostic des trois zones humides de Groubat, des Guilhomonts et de la ripisylve aval a été lancé en mai 2017, ce diagnostic étant une première étape du plan.

La commission estime que les dispositions prises par le porteur de projet pour compenser l'impact sur les zones humides sont satisfaisantes.

<u>NB</u>: Nous n'avons eu aucune observation de la part d'association de protection de l'environnement.

5- Avis de la commission sur le volet loi sur l'eau du projet

La commission considère que :

- L'enquête publique a été organisée conformément aux textes réglementaires
- Le public a pu s'exprimer par tous les moyens mis à sa disposition : permanences, courriers, registres papier et moyens dématérialisés
- Les mesures de protection de la faune et de la qualité de l'eau en phase de chantier sont suffisantes
- Le porteur de projet a pris des dispositions satisfaisantes aux orientations fondamentales du SDAGE
- L'étude de danger permet de bien connaître les modes de défaillance et de proposer des actions de prévention et de surveillance adaptées.
- Les autorisations demandées au titre da loi sur l'eau sont justifiées
- Les réponses du porteur de projet aux observations de la commission et du public, notamment sur la préservation des zones humides, sont satisfaisantes.
- L'aspect patrimonial du seuil du Bia revendiqué par les opposants ne justifie pas sa conservation en l'état au regard des enjeux de protection des biens et des personnes et au regard des enjeux environnementaux du projet.
- La contre proposition de la commune de Saint-Paul-lès-Romans d'aménager une passe à poissons au seuil du Bia n'est qu'une proposition de circonstance, déjà étudiée et non retenue par le porteur de projet.

La commission donne un avis FAVORABLE aux demandes d'autorisations relevant des rubriques de la loi sur l'eau de cette enquête.

Avec deux recommandations:

- La commission fait le constat qu'aucune personne privée et qu'aucune personne publique n'a mentionné vouloir déposer une autorisation de prélèvement d'eau auprès de la DDT.
 - Cependant, la commission ayant entendu l'attachement des résidents et du maire de Saint-Paul-lès-Romans au seuil du Bia, elle recommande au porteur de projet et aux services de l'état de mieux expliquer l'importance de l'effacement des seuils au regard de la restauration physique de la rivière.
- 2. Concernant les zones humides de Groubat, des Guilhomonts et de la ripisylve aval, nous recommandons de communiquer rapidement sur les résultats du diagnostic lancé en mai 2017.

Chatillon-Saint-Jean, siège de l'enquête le 12 juillet 2018,

Bernard MAMALET

Bernadette SURPLY

Conclusion 4 : servitudes d'utilités publiques de sur-inondation

1 - Objet de l'enquête

Le projet Joyeuse est porté par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (CAVRA).

Lors d'évènements pluvieux importants, la Joyeuse peut présenter des forts phénomènes de crues, engendrant des débordements sur des secteurs présentant des enjeux. Ainsi, les communes de Chatillon St Jean, St Paul-lès-Romans, Romans-sur-Isère et Parnans sont exposées aux inondations de la Joyeuse.

Le projet d'aménagement est soumis à une enquête publique environnementale unique préalable à :

- Déclaration d'Utilité Publique
- Enquête Parcellaire
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Institution de servitudes de sur-inondations

Le projet a été validé par le conseil communautaire le 4 décembre 2014.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 05 mars 2018, décision N° E18000067/38

- Mr. Bernard MAMALET : Président
- Mme Bernadette SURPLY : Membre titulaire
- M. Alain ABISSET: Membre titulaire

Les trois membres de la commission ont déclaré sur l'honneur n'avoir aucun intérêt dans le projet.

2 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 14 mai 2018 au 18 juin 2018, soit 36 jours consécutifs. Un dossier d'enquête en version papier et un registre ont été à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture dans les mairies de Chatillon-Saint-Jean, de Parnans, de Saint-Paul lès-Romans dans le département de la Drôme et dans la mairie de Saint-Lattier dans le département de l'Isère. Le dossier en version numérique est resté consultable sur un poste dédié en mairie de Chatillon-Saint-Jean.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également resté consultable sur le site des services de l'état : www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP.

Le public a pu transmettre ses observations ou propositions par deux moyens dématérialisés ouverts par les services de l'état :

- adresse électronique : <u>pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr</u>
- sur le site Internet : www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP.

Cinq permanences ont été tenues par les membres de la commission enquête dans les locaux des mairies de Chatillon-Saint-Jean (2 permanences), de Parnans, de Saint-Paul-lès-Romans et de Saint-Lattier.

Trois permanences ont été prolongées, et deux commissaires enquêteurs étaient présents aux permanences de Parnans le 5 juin et de Chatillon-Saint-Jean le 18 juin.

La commission tient à souligner l'attitude d'une quarantaine de personnes à la première permanence de Chatillon-Saint-Jean le 14 mai.

Le commissaire enquêteur a dû expliquer qu'une permanence devait se dérouler dans la sérénité et le respect de chacun et n'était pas un lieu de manifestation.

Aidé par le maire de la commune, nous avons fait évacuer la salle avec quelques difficultés.

Nous avons reçus plus de 130 personnes, 113 observations ont été notées sur les registres, 66 courriers et 3 pétitions ont été annexés, et 4 observations ont été reçues sur le site Internet des services de l'état.

Il faut signaler que quelques personnes sont venues à TOUTES les permanences avec des courriers de plusieurs pages ou ont noté des observations portant chaque fois sur les mêmes sujets, sur les mêmes questions ou les mêmes objections (inutilité du projet, son surdimensionnement, le PPRi de 2007, le canal, les seuils, les emprises, le piquetage, ...).

Malgré cette « occupation » des locaux et des heures de permanence nous avons reçus TOUTES les personnes qui se sont présentées dans les plages horaires prévues dans l'arrêté d'enquête, en prolongeant les permanences, et, comme à Parnans et Chatillon, en mobilisant deux commissaires enquêteurs par permanence.

De même, nous avons analysé TOUTES les observations et TOUS les courriers.

La commission s'est attachée à guider le public et à expliquer avec impartialité le dossier. Nous avons dû maintes fois rectifier de fausses informations en s'appuyant sur les documents du dossier d'enquête : il n'y a pas de vélo-route le long des berges, il n'est pas prévu d'élargir la rivière, il n'y aura pas de parcelle enclavée, pas de destruction de la biodiversité, les stations d'épurations ne sont pas inondables.....

Seuls les opposants au projet se sont mobilisés, alors que les évènements de janvier 2018 en région parisienne (près de 300 communes en déclaration de catastrophe naturelle) et l'épisode d'orages, d'inondations et de coulées de boues de mai et juin 2018, pendant l'enquête, (Charentes, Bas-Rhin, Pas de Calais, Isère, Savoie, Rhône, Ain...) auraient dû, au moins, susciter la curiosité des habitants de l'aval.

La commission n'a pas donné suite à la demande des opposants de procéder à des expertises, estimant les données techniques de topographie, de pluies de projet, de débit à l'exutoire et de débit capable dans Saint-Paul-lès-Romans suffisamment justifiées et robustes et, par ailleurs, confirmées par les services de la DDT.

La publicité conforme à l'article R 123-11 du code de l'Environnement a été la suivante : Dans les pages d'annonces légales des journaux locaux :

• 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme daté du 19 avril 2018
- Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère daté du 19 avril 2018
- Drôme Hebdo daté du 19 avril 2018
- Affiches de Grenoble et de l'Isère daté du 20 avril 2018
- dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme daté du 17 mai 2018
 - Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère daté du 17 mai 2018
 - Drôme Hebdo daté du 17 mai 2018
 - Affiches de Grenoble et de l'Isère daté du 18 mai 2018

L'avis d'enquête a été affiché dans les panneaux d'affichage communaux des quatre lieux d'enquête, attesté par les PV d'affichage des maires.

Comme prévu, les avis d'enquête format A2 ont été affichés sur les lieux du projet. Le constat de M°JM GARCIA, huissier de justice, recense près de 20 panneaux d'affichage dans les quatre communes.

La consultation a fait l'objet de cinq réunions en 2013 et 2014 sur le thème du tracé et des emprises et l'information objet de sept réunions publiques dont quatre en 2016 et 2017. Suite à une dernière réunion le 26 décembre 2017, à laquelle tous les propriétaires fonciers ont été invités par courrier personnel, des rencontres individuelles ont été proposées à tous les propriétaires concernés. Elles se sont tenues les 30 janvier et 1er février 2018.

3 – Synthèse du projet de protection contre les crues

3.1 Objectifs du projet :

L'objectif est de réaliser des aménagements de protection contre la crue centennale et la restauration physique de la rivière sur les communes de Montmiral, de Parnans, de Chatillon-Saint-Jean, de Saint-Paul-lès-Romans et de Romans-sur-Isère.

Les principaux secteurs protégés sont les zones habitées et les zones d'activités économiques de Saint-Paul-lès-Romans et de Chatillon-Saint-Jean ainsi que plus de 400 ha de terres agricoles.

L'objectif cible est de limiter le débit de la crue à 32 m³/s à l'entrée de Saint-Paul-lès-Romans.

La commission a estimé le dossier conforme aux dispositions règlementaires et suffisamment clair pour un public non averti.

3.2 Les aménagements

Les aménagements de protection dimensionnés pour une crue centennale, sont les suivants :

- Recalibrage du Moucherand en amont de sa confluence avec la Joyeuse
- Reconstruction de la digue existante pour protéger la salle des fêtes de Parnans
- Création d'un champ d'inondation contrôlée au Pré du Moulin à Châtillon-Saint-Jean
- Recalibrage de l'Aygala en aval de la RD123
- Effacement de la digue rive droite de l'Aygala en aval de la RD123
- Effacement de la digue sur le secteur des Guilhomonts

- Remplacement du pont de la RD 112
- Création d'un canal de restitution des eaux de la Joyeuse à l'Isère et d'ouvrages de franchissements pour faciliter l'évacuation des eaux de débordement.
- Aménagements de restauration du lit mineur de la rivière :
 - Désendiguer le cours d'eau afin de restaurer la connectivité latérale et de retrouver un espace de mobilité
 - Reméandrer le cours d'eau afin de restaurer sa qualité physique.
 - Créer des pistes de service et d'accès aux berges
- Restauration des zones humides qui ont un rôle d'écrêtement de crue et de restitution progressive des eaux stockées.

3 – Synthèse du projet de protection contre les crues nécessitant SUP

Une servitude publique est une restriction administrative au droit de propriété, elle est instituée dans un but d'intérêt général relevant ici de la sécurité publique et prévus par l'article L.211-2 du code de l'environnement :

« Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval. »

Trois secteurs sont concernés par ces servitudes :

- Les casiers d'inondation du Pré du Moulin (144 074 m2)
- Guilhomonts, arasement de la digue (18 205 m2)
- Combe de Patience, exutoire du canal (17 133 m2)

Les casiers du Pré du Moulin, vont permettre de stocker 180 000 m3 d'eau sur 14,4 ha écrêtant la crue en aval dans les zones urbaines. La sur-inondation pour la crue centennale provoquera une élévation de la hauteur d'eau (de l'ordre de 2 m) sur 12 ha et une extension de la zone inondable sur 2,4 ha.

La réalisation de ces champs d'inondations contrôlés permettra d'abaisser le débit de pointe de 130.4 m3/s en amont des casiers à 71.4 m3/s en aval des casiers.

L'occupation du sol est des grandes cultures, des prairies, des bois et quelques noyeraies.

L'objectif d'arasement de la digue existante des Guilhomonts est de favoriser les débordements en rive gauche pour d'optimiser le rôle excréteur des champs d'expansion de crue situés juste à l'aval.

L'occupation du sol est des grandes cultures et des prairies.

Le canal de décharge est dimensionné pour évacuer 26 m3/s vers l'Isère et ainsi réduire le débit d'objectif à 32 m3/s à l'entrée de Saint-Paul-lès-Romans.

Il y a sur-inondation à l'exutoire du canal, dans la combe de Patience, mais sans extension des surfaces inondées.

Le canal et ses fossés de drainage sont situés sur des parcelles inondées en état initial de la crue centennale.

L'occupation du sol est des grandes cultures et des noyeraies.

Le porteur de projet a joint à la pièce « servitude de sur-inondation» un projet de protocole d'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles et sylvicoles, ce protocole a été établi en concertation avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

Au stade projet, les préjudices indemnisés sont principalement :

- Les pertes de récolte
- Les pertes de capital végétal
- Les dommages sur les équipements
- Les pertes de contrats et les pertes d'aides PAC
- Les coûts de remise en état

4 - Synthèse des observations et réponse en mémoire

Les observations recueillies sont soit des informations erronées (mauvaise lecture des cartes d'inondations après aménagement) soit des oppositions globales au projet.

Il a été répondu dans le rapport à M. Mandier sur l'écoulement des eaux des Combes dans les casiers 3 et 4 au Pré du Moulin. (réponse N°10 Parnans).

5- Avis de la commission sur la SUP

La commission considère que :

- L'enquête publique a été organisée conformément aux textes réglementaires
- Le public a pu s'exprimer par tous les moyens mis à sa disposition : permanences, courriers, registres papier et moyens dématérialisés
- Les surfaces sur-inondées participent à l'écrêtement des crues, à la diminution de la vitesse des eaux et sont un aménagement majeur de la protection des zones à enjeux
- Les sur-inondations contrôlées n'aggravent pas fondamentalement la situation existante, il n'y a pas notamment de mise en danger de personnes.
- Il n'y a pas d'augmentation des surfaces inondées.
- Le projet de protocole d'indemnisation étant une pièce du projet, il est une base de négociation qui devrait éviter de stériles polémiques
- Les réponses du porteur de projet aux observations de la commission et du public sont satisfaisantes.

La commission donne un avis FAVORABLE à l'enquête SUP

Chatillon-Saint-Jean, siège de l'enquête le 12 juillet 2018.

Bernard MAMALET

Bernadette SURPLY

Alain ABISSET